

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 Chambéry

Chambéry, le 25 juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26 juin 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL (BIASETTO)**

650 route départementale 1006  
Pont Royal  
73390 Chamousset

Références : 20250626-RAP-Chamousset-Garage-Relais-Pont-Royal-Inspection  
Code AIOT : 0003201902

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 juin 2025 dans l'établissement GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL (BIASETTO) implanté 650 route départementale 1006 Pont Royal 73390 Chamousset. L'inspection a été annoncée le 23/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL (BIASETTO)
- 650 route départementale 1006 Pont Royal 73390 Chamousset
- Code AIOT : 0003201902
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Relais Pont Royal, située sur le territoire de la commune de Chamousset exerce comme activités la réparation de véhicules et le dépannage 24h/24 7j/7 pour une douzaine de sociétés d'assurances automobiles dans un rayon de 50 km, ainsi que sur l'autoroute A43/A430. Cette activité représente environ 2000 dépannages/an. Cet établissement évacue les véhicules en panne ou accidentés qu'il récupère sur le domaine public.

Lors de l'inspection du 22 juillet 2020, il avait été constaté que M. BIASETTO exploitait une installation de stockage et de démolition de véhicules hors d'usage au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans bénéficier de la décision d'enregistrement réglementaire et de l'agrément requis pour l'exploitation d'un centre VHU, conformément à l'article R 543-162 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 octobre 2020, il a été demandé à l'exploitant soit de :

- cesser définitivement la prise en charge de nouveaux véhicules hors d'usage (VHU) et de procéder, pour la remise en état du site prévue à l'article L 512-6 du code de l'environnement, à l'évacuation des VHU entreposés dans les filières conformes à la réglementation (démolisseur agréé) ;
- déposer un dossier à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, visant à demander l'enregistrement de l'établissement au titre de la rubrique 2712 de la réglementation des installations classées et à obtenir l'agrément nécessaire à la gestion d'un centre VHU dans les formes prévues par les articles R 512-46-1 à R 512-46-7 et R 543-162 du code de l'environnement.

Lors des inspections du 21 octobre 2021, du 2 juin 2022, du 26 septembre 2023 et du 24 novembre 2024, il a été constaté une diminution sensible du nombre véhicule hors d'usage stocké sur le site, toutefois les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 octobre 2020 relatives à la cessation des activités de stockage et démantèlement de VHU ne pouvaient être considérées comme totalement respectées.

Nous avons demandé à l'exploitant de poursuivre sa démarche d'évacuation vers des centres agréés afin d'être inférieur au seuil prescrit par le code de l'environnement.

La présente visite avait pour objectif de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                                          | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative, classement des activités au titre de la rubrique | AP de Mise en Demeure du 27/10/2020, article 1 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Astreinte administrative                              | /                     |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection du 26 juin 2025, il a été constaté que l'exploitant poursuit l'évacuation du stock de VHU historiques. Il a fait évacuer 83 VHU depuis la visite du 15 octobre 2024.

L'exploitant transmet tous les mois les justificatifs d'évacuation des VHU du stock historique.

Toutefois, considérant que l'exploitant n'a pas déféré dans le temps imparti à la mise en demeure

dont il a fait l'objet, conformément au 4° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, il est proposé une **astreinte** 30 € par jour, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Situation administrative, classement des activités au titre de la rubrique** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27 octobre 2020 article : 1

L'inspection a constaté que le stock de VHU (environ 90 VHU) est encore trop important sur site par rapport au seuil de classement de la rubrique 2712, fixé à 100 m<sup>2</sup> pour l'entreposage de VHU. Il est donc proposé l'astreinte administrative susvisée afin que l'exploitant poursuive une évacuation significative et soutenue des VHU du stock historique encore présents.

Les nouveaux VHU entrants doivent continuer à être évacués vers un centre agréé au fil de l'eau, dès que possible administrativement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative, classement des activités au titre de la rubrique

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/10/2020, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème :</b> Situation administrative, Situation administrative, classement des activités au titre de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'arrêté de mise en demeure a demandé à l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"><li>• soit de cesser définitivement la prise en charge de nouveaux véhicules hors d'usage (VHU) et de procéder, pour la remise en état du site prévue à l'article L 512-6 du code de l'environnement, à l'évacuation des VHU entreposés dans les filières conformes à la réglementation (démolisseur agréé) ;</li><li>• soit de déposer un dossier à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, visant à régulariser la situation administrative de l'installation. Dans l'attente, M. BIASETTO devait cesser immédiatement la prise en charge de nouveaux véhicules hors d'usage.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Constats :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Constat côté ouest du site (situé sur le territoire de la commune de Chateauneuf)</u><br/>Le site côté ouest représente une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>.<br/>Pour mémoire lors de l'inspection du 15/10/2024, cette partie du site comptait environ 25 véhicules non empilés, qui faisaient pour la plupart, d'après l'exploitant, l'objet de procédures d'assurances, en lien avec leurs propriétaires, suite à des opérations de dépannage/remorquage effectuées par l'exploitant. Selon lui, ces véhicules accidentés ou en panne devaient être enlevés par un démolisseur agréé dès que les procédures d'assurance seraient finalisées.<br/>Lors de l'inspection du 25/06/2025, l'exploitant a confirmé à nouveau qu'il est obligé de garder les véhicules présents dans cette zone, dans l'attente de leur régularisation administrative, ce qui parfois prend beaucoup de temps, avant de pouvoir les évacuer en tant que VHU. Toutefois, il a pu faire retirer quelques voitures de cette zone qui faisaient partie du stock historique de VHU. Cette zone est désormais moins encombrée que les années précédentes.</li><li>• <u>Constat côté est du site d'une surface d'environ 4000 m<sup>2</sup></u><br/>Pour mémoire, lors de l'inspection du 25/06/2025, il a été constaté que ce parc de stockage a baissé de façon soutenue par rapport à l'inspection du 15/10/2024 (environ 70 véhicules présents contre environ 100 VHU en 2024). L'exploitant a confirmé de nouveau que sur cette partie du site l'ensemble des fluides et batteries ont été retirés des véhicules au préalable, précision importante</li></ul> |

car les véhicules sont stockés à même le sol. Un contrôle aléatoire de 3 véhicules a permis de constater ses dires.

M. BIASETTO a également précisé qu'une grosse partie des véhicules lui appartenait. Il les conserve en vue de réparation, démontage et de la revente des pièces détachées en lien avec son activité de réparation automobile.

Selon la transmission mensuelle par l'exploitant des justificatifs d'enlèvements des véhicules hors d'usage du site réalisés depuis la dernière visite d'inspection du 15/10/2024, nous constatons qu'il a fait évacuer de son site 83 véhicules (stock historique et véhicules entrants directement évacués selon l'exploitant).

Toutefois, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 octobre 2020 relatives à la cessation des activités de stockage et démantèlement de VHU ne peuvent être à ce stade considérées comme totalement respectées, en raison du stockage encore important sur site, malgré le fait qu'il soit en baisse sur la dernière année.

**Demandes de l'inspection :**

Considérant que l'exploitant n'a pas déferé dans le temps imparti à la mise en demeure dont il a fait l'objet, conformément au 4° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, il est proposé une **astreinte** 30 € par jour, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Situation administrative, classement des activités au titre de la rubrique** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27 octobre 2020 article : 1

L'inspection a constaté que le stock de VHU (environ 90 VHU) est encore trop important sur site par rapport au seuil de classement de la rubrique 2712, fixé à 100 m<sup>2</sup> pour l'entreposage de VHU. Il est donc proposé l'astreinte administrative susvisée afin que l'exploitant poursuive une évacuation significative et soutenue des VHU du stock historique encore présents.

Les nouveaux VHU entrants doivent continuer à être évacués vers un centre agréé au fil de l'eau, dès que possible administrativement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Astreinte administrative